



Syndicat National des Travailleurs de la Recherche Scientifique

Section Nationale INSERM

7, rue Guy Môquet - Bâtiment I - B.P. 8 - 94 801 Villejuif Cedex
Tél. : 01.49.58.35.81 - Fax : 01.49.58.35.33 - Mél : sntrsins@vjf.cnrs.fr
Site Web : <http://sntrs.fr/>

Vendredi 9 Mars 2012

Compte Rendu SNTRS CGT de la réunion Direction Générale de l'Inserm et des organisations syndicales sur l'application de la loi Sauvadet du lundi 5 mars 2012.

Direction Générale : A Syrota : PDG, T Damerval : DGD, F Pierre : DRH, M Bailly : responsable Bureau de la Réglementation, P E Sinet : responsable du Bureau de la Politique Sociale, Patricia Giroux : responsable du Bureau de la politique sociale.

Organisation syndicales. SNTRS-CGT : J Kister, M Pierre, D Gonzalez, G Mercier. ; SNCS-FSU : F Cavallé, MA Ventura, JL Mazet, M Legal ; SNIRS-CGC : M C Lagoutte, C Brachet ; CFTC : C Bouthier
SGEN-CFDT ; Absent

Cette réunion faisait suite à une lettre intersyndicale INSERM (SNTRS, SNCS, SGEN, CFTC) du 27 janvier 2012 demandant une réunion sur l'application de la future Loi sur les non titulaires de la Fonction Publique.

La loi « *relative à l'accès à l'emploi de titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique* » dite loi Sauvadet a été votée le **1er mars 2012** et dont la publication au Journal Officiel est attendue pour le 12 mars. Les conditions de son application, comme précisées dans son article 1, seront définies par des décrets d'application.

Le PDG INSERM a ouvert la discussion en nous demandant comment nous voyions les choses !

Pour le SNTRS, cette loi ne répond pas à notre revendication de résorption de la précarité. Si certains aspects sont subordonnés aux décrets d'application, d'autres non. Or nous aimerions connaître la vision de l'Institut sur sa manière d'appliquer la loi.

La Direction, par la voie de Mme F Pierre DRH, a repris le même discours que la Direction du CNRS a tenu aux organisations syndicales le 22 février 2012 lors de la réunion sur la précarité. En contradiction du protocole Tron et de sa circulaire d'application du 21 novembre 2011, elle ne considère **CDisable que les précaires qui n'ont eu qu'un seul employeur public**. Cette interprétation ultra-restrictive s'appuie sur une rédaction ambiguë de la loi. La discussion fut chaude avec la CGT, mais la Direction s'en tint à sa position. Elle a recensé selon ses critères **37 agents éligibles à la Cdisation**. Pour la titularisation, les concours ou examens professionnels auront lieu en 2013 compte tenu des retards dans le calendrier de la loi. La Direction n'a donné aucune information concrète sur les modalités de concours. **Elle attend la circulaire et les décrets d'application.**

Le PDG Syrota a tout de même indiqué que, quelque soient les conditions d'application, il demandera au « futur » gouvernement un budget complémentaire pour financer les futurs CDI et CDD titularisés.

Dernière info.

Jeudi 8 mars se tenait le **comité de suivi du Ministère de la Fonction Publique** sur le suivi de la loi avec les organisations syndicales signataires. Informé par le SNTRS-CGT de l'interprétation ultra restrictive de la loi par les EPST, l'Union Générale des Fédérations de Fonctionnaires (UGFF CGT) a demandé une confirmation de la position du gouvernement sur les conditions d'application de la CDisation. **Le gouvernement, tout en notant l'ambiguïté de la rédaction de l'article 7 de la loi, a confirmé que les services pris en compte pour calculer l'ancienneté exigée pour une transformation obligatoire de CDD en CDI étaient les mêmes que ceux exigés pour l'accès aux concours de titularisation.** Il ne revient pas sur les engagements pris lors de la négociation du protocole Tron. Cette interprétation sera inscrite dans la **circulaire d'application de la loi qui sera publiée à la mi avril**. La loi sera promulguée le 12 mars 2012. Sans attendre la publication de la circulaire, le Ministère s'engage à intervenir auprès du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche pour faire prévaloir son interprétation.

A suivre ...